

La lecture de **Collèges de France**, édition Fayard, livre co-écrit par Mara GOYET, jeune professeur, et un journaliste, a choqué un de nos collègues chef d'établissement. En réponse à ce petit ouvrage, un parmi beaucoup d'autres du même tonneau qui outre le malaise de nombreux jeunes professeurs révèlent à quel point les principes qui sous tendent la mission de l'Ecole de la République sont aujourd'hui méconnus, il a rédigé **Chronique d'un Proviseur**. Il l'a proposée au même éditeur qui en a refusé la publication.

Le SNCA e.i.L. Convergence a estimé qu'elle devait toutefois être portée à la connaissance des chefs d'établissement, des professeurs, des syndicalistes, de tous ceux que le sort et le fonctionnement de l'Ecole de la République ne laissent pas indifférents.

**Chronique d'un Proviseur** sera donc publiée sur le site du SNCA e.i.L. Convergence tout au long des deux derniers trimestres de l'année scolaire 2008-2009.

# Chronique d'un Proviseur

« CE QU'ON FAIT DE VOUS HOMMES FEMMES »  
Aragon

## Première partie Florian et Sandy

**Proviseur ! Etymologiquement : celui qui pourvoit, le « pourvoyeur », mais aussi celui qui protège. Les deux sens existaient déjà dans le latin *provideo*.**

**Aujourd'hui, la fonction est d'une complexité extrême, dans la mesure où sa définition dépend étroitement de l'établissement où cette fonction s'exerce. Nous parlerons donc de ce que je connais : une cité scolaire très rurale de plus de 1000 élèves, quelque part dans la campagne française.**

**A travers l'exemple de cet établissement, c'est toute une politique éducative qui apparaît, bien incapable de répondre aux besoins des élèves et des enseignants, les livrant les uns et les autres à l'échec, au malheur, et au désespoir.**

## SEPTEMBRE

La rentrée est un moment essentiel de la vie d'un établissement. C'est le moment de vérité pour les emplois du temps, qui sont toujours un compromis entre l'idéal et le possible, entre les vœux des enseignants et l'organisation cohérente de la classe. Aujourd'hui, la plupart des établissements sont équipés de logiciels d'emploi du temps<sup>1</sup>. Dans cet établissement 75% des élèves utilisent les transports scolaires. L'emploi du temps est donc fonction des heures de ramassage des bus. Ici, ils ne passent qu'à 18 heures. Il est donc inutile de faire se terminer la journée de cours avant cette heure. Ce qui limite considérablement le choix d'organisation de la semaine. Nous ne pouvons jouer sur des journées moins chargées, puisque –de toute façon- l'élève devra rester jusqu'à 18 heures. Les parents et les élèves préfèrent des journées lourdes et être libérés le samedi matin.

**Florian.**

En septembre, Florian ne se présente pas au Lycée. Affecté dans la nouvelle 3ème implantée au Lycée professionnel, il a été orienté par défaut. Son collège d'origine lui avait proposé, en 4ème, un « parcours » original et personnel : il suivait un stage en entreprise durant une semaine ou deux, puis revenait au collège ou restait chez lui, et repartait en stage. Ce « parcours » s'est poursuivi sur l'année scolaire et a conduit à une orientation qui est bel et bien, dans son cas, une exclusion. Notons que toute l'habileté du collège d'origine a été de mettre en place une exclusion qui n'a pas dit son nom, sous couvert de « formation » : à 14 ans, jusqu'à présent, c'est au collège que l'on se forme !

Nous téléphonons à la famille, nous écrivons, mais le téléphone est coupé, et les lettres nous reviennent. Nous demandons à la Gendarmerie de s'inquiéter du sort de la famille. Ils se rendent au domicile et découvrent la famille réunie autour de la télévision en plein milieu de l'après-midi. En réponse à l'admonestation et au rappel à l'obligation scolaire, le père déclare qu'il n'a pas trouvé la porte du Lycée (l'établissement s'étend sur 8 hectares), et que cela n'est pas bien grave. Le premier mois passe sans que nous ayons vu Florian, puis le deuxième... La procédure se met en place : convocation devant l'Inspecteur d'académie – où nul ne se rend- puis devant le Procureur de la République avec le même succès. L'année s'est terminée, et nous n'avons jamais vu Florian. Tout cela a bien amusé l'ensemble des services sociaux et académiques. Mais la Loi républicaine n'a pas été appliquée, l'Etat a refusé –de fait- de se préoccuper du sort de Florian, et accepte de l'abandonner après l'avoir exclu.

**Sandy.**

2003 : Sandy est en Seconde Générale. Elle a été violée par son oncle, le frère de son père, alors qu'elle avait 10 ans. Sa famille, père et mère confondus, ont exercé sur l'enfant d'alors de telles pressions que, revenant sur ses déclarations, elle a minoré les actes de violence qu'elle avait subis. L'oncle criminel a effectué trois mois de prison ferme, et la cause a été entendue.

---

<sup>1</sup> Mais il est clair qu'un tel outil ne peut être considéré que comme une aide ; l'emploi du temps doit prendre en compte des paramètres essentiellement humains : organisation de la semaine de l'enseignant, cohérence de la journée de classe...

Sandy va mal depuis son entrée en 2<sup>nd</sup>e. Peu intégrée dans la classe, très isolée, aucun de ses camarades ne la connaît vraiment ; ses difficultés scolaires masquent à l'évidence un drame. En fin d'année, elle va trouver son professeur d'histoire et se confie à lui. Son oncle est maintenant libre, et il vit chez sa mère – la grand-mère de Sandy-. Or, ses parents souhaitent qu'elle aille passer ses vacances chez sa grand-mère. Sandy n'envisage pas de se retrouver face à son violeur, et craint, de plus, pour son petit frère, pour lequel, semble-t-il, l'oncle aurait quelque penchant.

Dans mon bureau, elle raconte son drame, et l'attitude très ambiguë de la famille qui a accepté de couvrir le crime.

Je prends aussitôt contact avec le Substitut chargé des mineurs. Mais la justice s'avère relativement impuissante, arguant de l'autorité du fait jugé. Jusqu'à présent, l'oncle n'a pas récidivé, et ne saurait être de nouveau poursuivi. La seule intervention que j'obtiens est celle d'un éducateur qui se charge de contacter les parents de Sandy.

**2005** : Sandy est aujourd'hui en Terminale. Elle vient de refuser de retourner chez elle. Avec l'accord du Procureur, nous l'avons gardée à l'internat, en attendant qu'une solution soit trouvée. La décision arrive enfin : elle est confiée à une famille d'accueil de la DISA<sup>2</sup>. Il aura fallu plus de deux ans pour que la situation de cette jeune fille soit prise en compte, et qu'elle puisse vivre dans la sécurité à laquelle elle a droit.

Sandy n'a trouvé qu'au Lycée l'écoute et l'accueil indispensables. Puisse son petit frère avoir la chance d'être entendu plus tôt...

Je ne doute pas qu'on aurait pu, bien avant son entrée en 2<sup>nd</sup>e, se préoccuper de Sandy, et tenter de mettre en place des systèmes de protection et d'aides ( sociales, Protection Judiciaire de la jeunesse ...). Mais les écoles comme les collèges n'ont ni le temps, ni les moyens de prendre les drames personnels en compte. Différentes « cellules » existent à l'Inspection académique, au Conseil Général... Elles ne sont ni compétentes, ni suffisamment réactives pour que les problèmes urgents trouvent la solution rapide qu'ils demandent : il faut tout d'abord contacter l'assistante sociale de l'Inspection académique ; si l'on ne trouve que la secrétaire, il faut rappeler, puis, enfin, remplir des documents, et ceux-ci en plusieurs exemplaires, de manière qu'une enquête soit diligentée... Au Lycée, donc, qui n'a pas le temps d'attendre, de proposer au Procureur l'internat ou une aide financière d'urgence sur les « fonds sociaux »... Les différentes « cellules » proposent – au mieux- des enquêtes, voire une confrontation avec les parents. Dans le cas de Sandy, la confrontation n'avait produit qu'un nouvel échec, - les parents ayant eu à cœur d'expliquer que Sandy exagérait, et s'était mal remise de son traumatisme- et avait conduit Sandy au plus grand désespoir, puisque personne ne prenait en compte sa souffrance.

Lenteur des réactions, procédures dont le formalisme est un frein objectif à une aide éventuelle... Ne reste souvent aux élèves abandonnés que le désespoir.

---

<sup>2</sup> Appellation de l'ancienne DDASS.